



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **11 DEC. 2023**
N°2023-145

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature Renouvellement du Contrat local de santé (CLS) entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Rapporteur : Mme DUVERGER

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. DUBUS), Mme ARRON (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M.SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE),

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de la Santé
Pôle Santé Publique
Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023
JN/AM/CA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment son article L6323-1 relatifs aux centres de santé,

Vu le code de santé publique en son article L.1434-17 offrant la possibilité à l'ARS de conclure des contrats locaux de santé avec les collectivités territoriales

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009 relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour la réalisation d'un diagnostic local de santé en vue de la signature d'un CLS,

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France définit et conduit sa politique de santé, en concertation avec ses partenaires, sur la base des orientations arrêtées et publiées dans son Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) 2023-2028, en s'appuyant sur six axes forts qui sont:

- Développer la prévention, la promotion de la santé et renforcer le pouvoir d'agir des habitants et des usagers dans toutes les dimensions de la santé
- Construire des parcours de santé lisibles répondant aux besoins des patients
- Partir des besoins des territoires et usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité
- Former recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Ile de France
- Gérer, anticiper et prévenir les risques
- Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques

Le CLS est une contractualisation entre la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les territoires permettant de soutenir et de développer les projets en santé portés par l'ensemble des acteurs du territoire en faveur des Campinois.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la prolongation d'un an du Contrat Local de Santé à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne, la Préfecture du Val de Marne, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de transition du Contrat Local de Santé et tout document y afférent.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **11 DEC. 2023**

Publication, le **11 DEC. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

A black ink signature of the Mayor, written over the official seal of the Municipality of Champigny-sur-Marne.

